

## ARRONDISSEMENT DE PONTOISE

## VILLE D'OSNY

---

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

**Séance du Conseil Municipal du jeudi 13 février 2025.**

Le treize février deux mille vingt-cinq à vingt heures, le Conseil Municipal d'Osny, convoqué légalement le sept février deux mille vingt-cinq s'est réuni en séance.

M. Jean-Michel LEVESQUE, Maire.

Mme Christine ROBERT, M. Jean-Yves CAILLAUD, Mme Tatiana PRIEZ, Mme Danièle DUBREIL, M. Claude MATHON, M. Philippe HOGOMMAT, Adjoints au Maire.

M. Abdelmalek BENSEDDIK, Mme Anne-Marie BESNOUIN, M. Daniel HEQUET, M. Chaouki BOUBERKA, Mme Caroline OLIVIER, M. Olivier MEDROS, Mme Jennifer BALLAND, Mme Virginie BUSSON, Mme Christelle BENDADDA, M. Christian DANDRIMONT, M. Mickaël MARC, Mme Barbara LEVESQUE, Conseillers Municipaux.

**ONT DONNÉS POUVOIRS :**

|                        |   |                         |
|------------------------|---|-------------------------|
| M. Michel PICARD       | à | Mme Tatiana PRIEZ       |
| Mme Laurence TEREFENKO | à | Mme Christine ROBERT    |
| Mme Laura BELLOIS      | à | M. Jean-Yves CAILLAUD   |
| Mme Nicole SIEPI       | à | M. Claude MATHON        |
| M. Franck GAILLOT      | à | M. Chaouki BOUBERKA     |
| Mme Amandine MARTINEZ  | à | M. Abdelmalek BENSEDDIK |
| M. Laurent BOULA       | à | Mme Danièle DUBREIL     |

**ABSENTS :**

M. Nassim KERBACHI  
Mme Virginie THERIZOLS  
M. Guillaume GINGUENE  
Mme Coline OLIVIER  
M. Sylvain LANDEMAINE

**SECRETAIRE DE SÉANCE :**

M. Abdelmalek BENSEDDIK

Les membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 31.

---

**045.02.2025 AFFAIRES GENERALES****DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.**

---

Par délibération du 26 mai 2020, le Conseil Municipal a accordé à Monsieur le Maire une délégation afin de régler les affaires courantes de la Commune par voie de décisions en application de l'article L.2122.22 du Code général des collectivités territoriales.

Ces décisions doivent faire l'objet d'un compte-rendu en conseil municipal.

Depuis la réunion du conseil municipal du 19 décembre 2024, Monsieur le Maire a été amené :

1°) A signer un contrat de prestations de service avec Mme DEVAUX Christelle psychologue clinicienne, domiciliée au 33 chaussée Jules César 95130 Franconville relative à la réalisation de 3 séances d'analyse de la pratique des assistantes maternelles du RPE de 2h00 chacune, dans le cadre de la mission renforcée numéro de la CAF en 2025, pour un montant de 660,00 euros TTC (220€ TTC par séance).  
(décision n°257.11.2024)

2°) A signer 2 contrats pour 2 lots et déclarer 2 lots infructueux pour absence d'offre :

Lot 1 : Assurance responsabilité civile, infructueux.

Lot 2 : Assurance automobile et auto-missions :

A signer avec la société GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE sise 60 boulevard Duhamel du Monceau à Antony (92184), représentée par Madame Sylviane ROGER, un marché d'assurance automobile flotte et auto-missions. Le montant de la prime annuelle du marché est de 31 351,46 € TTC.

Lot 3 : Assurance tous risques expositions :

A signer avec le groupement composé du courtier mandataire ACL COURTAGE sise 11, rue Faidherbe à Saint Céré (46400), représenté par Madame Laëtitia BRAYAC, et de l'assureur porteur du risque HELVETIA ASSURANCES sise 25 quai Lamandé à Le Havre (76600), représenté par Monsieur Christophe MONANGE, un marché d'assurance tous risques expositions. Le montant de la prime annuelle du marché est de 741 € TTC

Lot 4 : Assurance protection juridique : infructueux.

Le délai d'exécution desdits marchés attribués prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2028 à minuit.

(Décision n° 258.12.2024)

3°) A signer un contrat pour l'intervention de Mme Daniela SUBRAMANYAM, psychologue clinicienne, du 5 décembre 2024 au 30 juin 2025 à hauteur de 20h par mois en moyenne au sein des EAJE suivants :

- Crèche Lutins des Marais
- Mini crèche A petits Pas
- Multi Accueil La Farandole

Pour un montant de 8400€ TTC, soit un montant de 60€ TTC par heure (Année 2024, 1 500€ TTC et année 2025, 6 900€ TTC)

(Décision n°259.12.2024)

4°) A signer un contrat de service avec la société CONIBI sise 47 allée des Impressionnistes – ZI Paris Nord 2 – BP 56418 Villepinte – 95944 Roissy CDG Cedex, avec la société CONIBI pour la collecte et traitement des consommables usagés pour la collectivité d'Osny.

Le contrat entre en vigueur à sa date de signature, reconductible tacitement à sa date anniversaire pour une durée d'un an, quatre fois sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans toutes reconductions comprises.

La prestation de collecte et de valorisation des consommables usagés est financée par le constructeur pour tous les consommables des marques adhérentes au consortium CONIBI, notamment la société SHARP titulaire du marché d'impression de la collectivité. Ces marques prennent en charge l'ensemble des coûts inhérents à la prestation.

Dans l'hypothèse de marques non adhérentes à CONIBI, une participation financière sera demandée.

(Décision n°260.12.2024)

5°) A signer une convention de mise à disposition à titre gratuit du gymnase Roger Moritz avec l'association Brisy ayant son siège social à la Mairie du Perray-en-Yvelines- Place de la Mairie – 78610 Le Perray en Yvelines, représentée par son président Monsieur Jérôme Sébire, relative à une exposition de lego prévue du jeudi 24 avril 2025 au dimanche 27 avril 2025.

(décision n°261.12.2024)

6°) A signer une convention d'adhésion à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour une durée ferme d'un an aux services de prévention et de santé au travail avec l'association déclarée « Objectif Santé Travail - OSTRRA, représentée par M. Zacharie HARDY, Directeur Général, 3-4 allée de Pomone, 78100 SAINT GERMAIN EN LAYE.

Les prestations se dérouleront dans les locaux d'OSTRA, à CONFLANS SAINTE HONORINE ou en visio

Réception par le procureur

Publication : 25/02/2025

Le montant de la cotisation annuelle sera calculé en fonction de l'effectif déclaré et transmis à OSTRA par la collectivité lors de la déclaration annuelle (peu importe le nombre de visites faites sur l'année). La collectivité est facturée comme suit :

\*Forfait par agent présent au 1<sup>er</sup> janvier : 115.50 € HT par agent (82 € HT par apprenti)

\*Droit d'entrée par agent présent au moment de l'adhésion (uniquement la 1<sup>ère</sup> année) : 18 € HT par agent

\*Forfait par nouveau agent déclaré en cours d'année, ayant eu une visite médicale d'embauche : 115.50 € HT par agent (82 € HT par apprenti)

\*Les pénalités de retard, en cas d'absence non justifiée, s'élèvent à 90€ TTC en sus du tarif mentionné ci-dessus.

La dépense est d'un montant estimé de 39786 € TTC (incluant le droit d'entrée), le montant est susceptible d'évoluer en fonction du nombre d'agents déclarés.

(décision n°262.12.2024)

7°) A vendre les immobilisations réformées de la ville d'un montant global de 3 786€ aux acquéreurs (mobiliers divers et matériels sur site de vente AGORASTORE).

(décision n°263.12.2024)

8°) A signer un contrat avec la compagnie Scènes Plurielles, 43 rue Olympe de Gouges 31270 Cugnaux – représentée par Marie Bruant, présidente, relatif à un spectacle intitulé « Une vie sur mesure », le vendredi 24 janvier 2025 à 20h30 au Forum des Arts et des Loisirs, pour un montant de 3 860.65 € TTC. (35 % soit 1 351.23 € TTC à la signature du contrat et 2 509,42 € TTC à l'issue de la représentation)

(décision n°264.12.2024)

9°) A signer un contrat de cession de droits de représentation avec la compagnie « Le Théâtre enchanteur », 33 rue Fessart 75019 Paris représentée par Laétitia Dubois, présidente, relatif à un spectacle intitulé Murder Party au Musée Thornley, le samedi 29 mars 2025 à 18h30 et 20h30 au Musée Thornley, pour un montant de 4200 € TTC. (35 % soit 1470 € à la signature du contrat et 2730 € après exécution de la prestation)

(décision n°265.12.2024)

10°) A signer une convention avec la société SAS NAGAN, sise 34 avenue des Flandres 75019 Paris, représentée par son gérant Alain Akakpo, relative à une prestation de service consistant en un spectacle musical « Porto Seguro », le vendredi 16 mai 2025 à 10h et à 14h pour les enfants de la ville participant au projet Chant'Osny au Forum des Arts et Loisirs, pour un montant de 2 152.20€ TTC.

(décision n°266.12.2024)

11°) A signer un contrat, avec l'association Les 7 Fromentins, 39 rue Ferdinand Enguehard 92220 Bagneux – représentée par Alexandre Bisi, président, relatif à un spectacle intitulé « Algorithmes », le vendredi 7 mars 2025 à 20h30 au Forum des Arts et des Loisirs, pour un montant de 4.420 € net. (35 % soit 1.547 € TTC à la signature et 2.873 € TTC à l'issue de la représentation).

(décision n°267.12.2024)

12°) A signer un contrat de prestation de service avec l'association Essivam, domiciliée au 105 rue de Maréchal Foch - 95150 Taverny, représentée par son Président, Monsieur François Pontet, relatif à la mise en place de 20 séances de 3h00 hebdomadaires du 10 janvier au 27 juin 2025 (hors vacances scolaires et hors semaine du 26 au 30 mai 2025), pour des cours de français au sein de l'Espace de Vie Sociale de la Ravinière « Nouvel'R ».

La dépense en résultant est d'un montant de 5 400 € T.T.C. (50% soit 2 700€ à la signature du contrat et 50% restant soit 2 700€ en fin de prestation).

(décision n°268.12.2024)

13°) A solliciter l'attribution d'une subvention auprès du Conseil régional d'Ile de France dans le cadre de l'appel à projet Rénovation énergétique des équipements sportifs, au taux de 50% du montant hors taxe des travaux de rénovation énergétique du gymnase La Bruyère 1 (subvention plafonnée à 450.000€).

Le montant des travaux subventionnables de rénovation énergétique pour le gymnase La Bruyère 1 est de 965 175 € HT. La subvention sollicitée est de 450 000 € ce qui correspond au montant du plafond des subvention pour les travaux de rénovation énergétique.

(décision n°269.12.2024)

14°) A solliciter l'attribution d'une subvention auprès du Conseil régional d'Ile-de-France dans le cadre de la réhabilitation d'équipements sportifs Franciliens, s'agissant d'un équipement couvert, au taux de 15% du montant hors taxe des travaux de réhabilitation du gymnase La Bruyère 1, subvention dont le plafond de 450 000 € est majoré à 490 000€ du fait de l'accueil de public para-sport.

Le montant des travaux subventionnables hors rénovation énergétique est de 1 698 293€ HT, y compris frais de maîtrise d'œuvre associés. La subvention sollicitée pour un équipement couvert avec accueil de public para-sport est de 294 744€ ce qui correspond à 15 % desdits travaux (plafond de subvention 490 000€).

(décision n°270.12.2024)

15°) A solliciter l'attribution d'une subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la mise en œuvre de la rénovation énergétique des bâtiments publics, concernant les travaux de réhabilitation du gymnase La Bruyère 1. Le montant total desdits travaux est de 2 710 500 € HT. Le montant des travaux subventionnables au titre de la rénovation énergétique des bâtiments publics locaux est de 2 570 300 € HT. La subvention sollicitée est de 410 303€.

(décision n°271.12.2024)

16°) A signer une convention de mise à disposition à titre gratuit d'une salle située à l'Espace de Vie Sociale de la Ravinière « Nouvel'R » - groupe scolaire de la Ravinière, avec le syndic Soupizet pour le compte du conseil syndical de la Ravinière, représenté par Monsieur Laurent Soupizet, le directeur.

La convention prendra effet à compter du 2 janvier 2025 jusqu'au 19 décembre 2025 de 19h à 23h sur demande ponctuelle, qui devra être demandée à chaque besoin, au service jeunesse, vie des quartiers et sports, au moins 15 jours avant la date souhaitée au service jeunesse, vie des quartiers et sports.

(décision n°272.12.2024)

17°) A signer un contrat avec la société newenergie, sise Village ERO – 10 rue de la Verrerie à SORGUES (84 700), représentée par Monsieur Frédéric GOLDZAK, relatif à la mission contrôle d'historique concernant la recherche d'anomalie de facturation en électricité et également à la mission optimisation concernant les modifications de puissances souscrites.

Le contrat prendra effet à compter de sa notification au titulaire pour une durée d'un an.

La dépense totale du contrat sera ainsi décomposée :

- Mission de contrôle d'historique : facture émise par la société dès réception de la facture rectificative ou de l'avoir par le fournisseur concerné à hauteur de 40% HT des sommes TTC remboursées par ledit fournisseur.
- Mission d'optimisation : facture émise par la société dès établissement et émission des demandes d'optimisation auprès du fournisseur à hauteur de :
  - Contrat C5 (Bâtiments et EP BT<36 kVA) : l'intégralité de l'économie projetée HT la première année (12 premiers mois par site optimisé)
  - Contrat C4 (BT>36kVA), C3/C2/C1(HTA et HTB) : 40% HT des économies projetées la première année (12 premiers mois par site optimisé)

Quel que soit le montant remboursé par le fournisseur à la ville ou le montant total des économies projetées par les opérations d'optimisation, le total de la facturation de la société newenergie ne pourra pas excéder la somme de 39 900 € HT.

(décision n°273.12.2024)

18°) A signer un contrat avec le prestataire « Terpsi chore » représentée par son président, 17 promenade des Oliviers 13127 Vitrolles, relatif à la mise en place d'un show de danse et d'un cours d'initiation de danse pour adultes dans le cadre de l'animation collective famille, le mardi 17 décembre 2024 de 14h00 à 16h00 dans les locaux du déclic, pour un montant de 250 € TTC.

(décision n°274.12.2024)

19°) A signer un contrat avec le prestataire « JM » représenté par Monsieur Julien MOREAU, 56 avenue Curnonsky 95250 Beauchamp, relatif à la mise en place d'un spectacle de magie dans le cadre de

Accusé certifié exécutoire

Réception par le procureur pour un montant de 690 € TTC.

Publication : 25/02/2025  
(décision n°275.12.2024)

20°) A signer un contrat avec le prestataire « O'Brunchy » représenté par son président, 12 rue des Chauffours 95000 Cergy, relatif à la mise en place d'une livraison et de l'installation d'un brunch dans le cadre de l'animation collective famille, le mardi 17 décembre 2024 de 11h30 à 14h00 dans les locaux du déclic, pour un montant de 516.18 € TTC.  
(décision n°276.12.2024)

21°) A signer un contrat avec le prestataire « La Ludifabrik de Maud » représentée par Madame Maud DOLO, 7 rue Cézanne 95150 Taverny, relatif à la mise en place de deux ateliers parents enfants dans le cadre de l'animation collective famille, le jeudi 2 et vendredi 3 janvier 2025 de 14h30 à 16h30 dans les locaux du déclic, pour un montant de 290 € TTC.  
(décision n°277.12.2024)

#### **N° 278.12.2024 à 302.12.2024 Délibérations CM du 19 décembre 2024.**

22°) A signer un contrat avec la société FRESHMILE FLEET Aéroport Strasbourg, bâtiment Blériot 67960 ENTZHEIM-représentée par Monsieur Christophe LEFORT relatif à la gestion en autonomie de la flotte automobile afin de permettre la recharge des véhicules électriques pour les collaborateurs.  
Le contrat prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour une durée initiale d'un an. Il est reconductible tacitement à sa date anniversaire pour une durée d'un an, trois fois sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans toutes reconductions comprises.  
La dépense résultant du contrat est ainsi décomposée :  
-Un abonnement d'un montant de 1.50 € HT, soit 1.87 € TTC par mois et par utilisateur.  
Et l'ensemble des recharges effectuées, dans la limite de 1000€ HT par an.  
(décision n°303.12.2024)

23°) A signer une convention d'occupation précaire et révocable avec M. Thomas BLOT, psychanalyste, concernant le local de 13.50 m<sup>2</sup> situé 26 rue du Docteur Schweitzer, à Osny, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour une durée d'un an, renouvelable à chaque date d'anniversaire, sans que sa durée totale ne puisse excéder 3 ans.  
M. Thomas BLOT s'acquittera d'une redevance trimestrielle s'élevant au 1<sup>er</sup> janvier 2025 à 690 € hors charges et d'une provision de charges de 250 € soit une redevance trimestrielle toutes charges comprises de 940 €. Cette redevance trimestrielle subira une révision automatique tous les ans au 1<sup>er</sup> janvier.  
(décision n°304.12.2024)

24°) A signer une convention d'occupation précaire et révocable avec la SELAS « S.prit-PSY » représentée par Mme Séverine BECKER, psychologue, concernant le local de 13.50 m<sup>2</sup> situé 24 rue du Docteur Schweitzer, à Osny, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour une durée d'un an, renouvelable à chaque date d'anniversaire, sans que sa durée totale ne puisse excéder 3 ans.  
Mme Séverine BECKER s'acquittera d'une redevance trimestrielle s'élevant au 1<sup>er</sup> janvier 2025 à 690 € hors charges et d'une provision de charges de 250 € soit une redevance trimestrielle toutes charges comprises de 940 €. Cette redevance trimestrielle subira une révision automatique tous les ans au 1<sup>er</sup> janvier.  
(décision n°305.12.2024)

25°) A signer une convention d'occupation précaire et révocable avec Mme Aïcha SAID, médecin généraliste, concernant le local de 22 m<sup>2</sup> situé 24 rue du Docteur Schweitzer, à Osny, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour une durée d'un an, renouvelable à chaque date d'anniversaire, sans que sa durée totale ne puisse excéder 3 ans.  
Mme Aïcha SAID s'acquittera d'une redevance trimestrielle s'élevant au 1<sup>er</sup> janvier 2025 à 960 € hors charges et d'une provision de charges de 250 € soit une redevance trimestrielle toutes charges comprises de 1210 €. Cette redevance trimestrielle subira une révision automatique tous les ans au 1<sup>er</sup> janvier.  
(décision n°306.12.2024)

26°) A signer une convention d'occupation précaire et révocable avec M. SERRURIER Cédric pour un logement de type F4, 1 rue du Stade à Osny, pour une durée d'un an **à compter du 23 décembre 2024**.

La redevance mensuelle est fixée à 430€ hors charges et sera révisable au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, automatiquement en fonction des variations de l'indice de référence des loyers (IRL) (indice de base : 4<sup>ème</sup> trimestre 2022 = 137.26).

Les occupants verseront un dépôt de garantie égal à un mois de redevance soit 430 €, restituable. (décision n°307.12.2024)

27°) A signer une convention d'adhésion avec la Fédération départementale des centres sociaux et socio-culturels du Val d'Oise, domiciliée au 39 rue des Bussys 95600 Eaubonne, représentée par son président, Monsieur Nabil Kouidi, relatif à l'adhésion à la fédération départementale du Centre social le Déclic et de l'espace de vie social de la Ravinière « Nouvel'R ».

La convention permet aux agents du Centre social le Déclic et de l'espace de vie social de la Ravinière « Nouvel'R » d'être accompagnés et de participer aux animations du réseau départemental des centres sociaux pour l'année 2025.

La dépense pour le déclic, en résultant sera calculée à partir du compte de résultat 2024, qui sera d'un montant compris au minimum de 3 208,96€ et au maximum de 3 350,60€ et pour l'espace de vie de la Ravinière « Nouvel'R » d'un montant forfaitaire de 500 €.

(décision n°308.12.2024)

28°) A signer une convention d'occupation précaire et révocable avec Mme GUILLET Maryline, agent communal, pour un logement de type F4, situé rue Jean Larosa à Osny pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2025, renouvelable par tacite reconduction pour une durée de 12 ans maximum.

La redevance mensuelle est fixée à 481,27 € hors charges et sera révisable au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année en fonction de l'indice de référence des loyers (IRL) conformément aux modalités du contrat.

(A titre indicatif : indice IRL - 3ème trimestre 2024 = 144.51)

L'occupant versera un dépôt de garantie correspondant à un mois de redevance soit 481,27 €, restituable.

(décision n°309.12.2024)

29°) A signer une convention d'occupation précaire et révocable avec Mme VOLATIER Stéphanie, agent communal, pour un logement de type F3, situé Rue du Docteur Charcot à Osny, pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2025, renouvelable par tacite reconduction pour une durée de 12 ans maximum.

La redevance mensuelle est fixée à 418,14 € hors charges et sera révisable au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année en fonction de l'indice de référence des loyers (IRL). (A titre indicatif : indice IRL - 3ème trimestre 2024 = 144.51)

L'occupant versera un dépôt de garantie correspondant à un mois de redevance soit 418,14 €, restituable.

(décision n°310.12.2024)

30°) A signer une convention d'occupation précaire et révocable avec M. SERRURIER Cédric, agent communal pour un logement de type F4, situé Rue du Docteur Charcot à Osny, pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2025, renouvelable par tacite reconduction pour une durée de 12 ans maximum.

La redevance mensuelle est fixée à 481,27 € hors charges et sera révisable au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année en fonction de l'indice de référence des loyers (IRL). (A titre indicatif : indice IRL - 3ème trimestre 2024 = 144.51)

L'occupant versera un dépôt de garantie correspondant à un mois de redevance soit 481,27 €, restituable.

(décision n°311.12.2024)

31°) A signer un acte de renouvellement de bail commercial avec la société LOCAPOSTE, dont le siège social est à PARIS, 75014, 111 boulevard Brune, inscrite au répertoire SIREN sous le numéro 479 145 484 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, Représentée par POSTE IMMO, dont le siège est à PARIS 14e, 111 boulevard Brune, immatriculée au Registre du commerce et des

Accusé certifié exécutoire des sociétés de PARIS sous le numéro 428 579 130, selon mandat de gestion régulièrement inscrit sur le registre des mandats conformément à l'article 65 du décret n°72-678 du 20 juillet 1972.

Reception par le préfet de la location

Publication : 25/02/2025

La location concerne des locaux rue Aristide Briand à Osny, à usage exclusif de locaux commerciaux d'une surface utile d'environ 223,70m<sup>2</sup> comprenant un hall d'accueil, 4 Bureaux et des locaux réservés au personnel, sanitaires, 2 vestiaires et un local de stockage, pour une durée de 9 années entières et consécutive qui prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025

Le loyer annuel hors taxes et hors charges s'élève à 42 405,44 euros au 1<sup>er</sup> janvier 2025. Il indexée sur l'indice ILC publié par l'INSEE.

(décision n°312.12.2024)

32°) A signer une convention d'occupation précaire et révocable avec M. GARY Yahaya, agent communal, pour un logement de type F4, situé au 3<sup>ème</sup> étage, porte 5, Rue de la Ravinière à Osny, pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2025, renouvelable par tacite reconduction pour une durée de 12 ans maximum.

La redevance mensuelle est fixée à 481,27 € hors charges et sera révisable au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année en fonction de l'indice de référence des loyers (IRL). (A titre indicatif : indice IRL - 3<sup>ème</sup> trimestre 2024 = 144.51)

L'occupant versera un dépôt de garantie correspondant à un mois de redevance soit 481,27 €, restituable.

(décision n°313.12.2024)

33°) A signer une convention d'occupation précaire et révocable avec M. GUEGAN Erwan, agent communal, pour un logement de type F4, Appartement E 13, 1<sup>er</sup> étage, situé au sein de l'immeuble de copropriété Les Terrasses du Val d'Osny, 3 chemin de la Friche à Osny, pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2025, renouvelable par tacite reconduction pour une durée de 3 ans maximum.

Le loyer mensuel est fixé à 762,79 € hors charges et sera révisable au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année en fonction de l'indice de référence des loyers (IRL). (A titre indicatif : indice IRL - 3<sup>ème</sup> trimestre 2024 = 144.51)

L'occupant versera un dépôt de garantie correspondant à un mois de redevance soit 762,79 €, restituable.

(décision n°314.12.2024)

34°) A signer une convention de mise à disposition à titre gratuit d'un mini-bus avec le collège la Bruyère, 118 Chaussée Jules César, représentée par, Madame Sophie GODIN, principale du collège, pour se rendre au Stade - 26 rue Jean Jacques Rousseau – 95100 ARGENTEUIL, le mercredi 26 mars 2025, de 12H00 à 17H00.

(décision n°001.01.2025)

35°) A signer une convention de partenariat avec le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement du Val d'Oise (CAUE95), situé au Moulin de la Coulevre, rue des Deux Ponts à Pontoise, BP 40163, 95 304 CERGY PONTOISE Cedex – représenté par Madame Véronique PELISSIER, Présidente du CAUE95, afin d'accompagner la commune dans sa réflexion concernant la transformation des cours d'école du groupe scolaire Lameth, en cours OASIS.

La convention prendra effet à compter de sa signature et pour la durée nécessaire à la réalisation de la mission soit une durée maximale de 12 mois, pour un montant de 2 500 € net (1 250 € dès la signature et 1 250 € pour le solde de l'étude, à la remise du document final).

(décision n°002.01.2025)

36°) A signer une convention d'occupation précaire et révocable avec M. PUECH Mickaël, agent communal, pour un logement de type F1, situé au sein du Foyer Belle Epoque, 3B place Jean Jaurès, rue Aristide Briand à Osny, pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2025, renouvelable par tacite reconduction pour une durée de 12 ans maximum.

La redevance mensuelle est fixée à 310,50 € hors charges et sera révisable au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année en fonction de l'indice de référence des loyers (IRL). (A titre indicatif : indice IRL - 3<sup>ème</sup> trimestre 2024 = 144.51)

L'occupant versera un dépôt de garantie correspondant à un mois de redevance soit 310,50 €, restituable.

(décision n°003.01.2025)

37°) A signer une convention d'occupation précaire et révocable avec Mme BLONDEAU Stéphanie, agent communal, pour un logement de type F3, situé au sein du groupe scolaire La Ravinière, au 2<sup>ème</sup> étage, Porte 2, Rue de la Ravinière à Osny, pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2025, renouvelable par tacite reconduction pour une durée de 12 ans maximum.

La redevance mensuelle est fixée à 418,14 € hors charges et sera révisable au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année en fonction de l'indice de référence des loyers (IRL). (A titre indicatif : indice IRL - 3<sup>ème</sup> trimestre 2024 = 144.51)

L'occupant versera un dépôt de garantie correspondant à un mois de redevance soit 418,14 €, restituable.

(décision n°004.01.2025)

38°) A signer une convention d'occupation précaire et révocable avec Mme MARTA Cyliane, agent communal, pour un logement de type F4, situé au sein du groupe scolaire La Ravinière, au 1<sup>er</sup> étage, Porte 1, Rue de La Ravinière à Osny, pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2025, renouvelable par tacite reconduction pour une durée de 12 ans maximum.

La redevance mensuelle est fixée à 481,27 € hors charges et sera révisable au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année en fonction de l'indice de référence des loyers (IRL). (A titre indicatif : indice IRL - 3<sup>ème</sup> trimestre 2024 = 144.51)

L'occupant versera un dépôt de garantie correspondant à un mois de redevance soit 481,27 €, restituable.

(décision n°005.01.2025)

39°) A signer une convention d'occupation précaire et révocable avec M. MONTEIRO Jonathan, agent communal, pour un logement de type F4, situé au sein du groupe scolaire La Ravinière, au 3<sup>ème</sup> étage, Rue de la Ravinière à Osny, pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2025, renouvelable par tacite reconduction pour une durée de 12 ans maximum.

La redevance mensuelle est fixée à 481,27 € hors charges et sera révisable au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année en fonction de l'indice de référence des loyers (IRL). (A titre indicatif : indice IRL - 3<sup>ème</sup> trimestre 2024 = 144.51)

L'occupant versera un dépôt de garantie correspondant à un mois de redevance soit 481,27 €, restituable.

(décision n°006.01.2025)

40°) A signer une convention d'occupation précaire et révocable avec Mme SOB CZAK Natacha, agent communal, pour un logement de type F4, situé au sein du groupe scolaire Les Vignes, 1<sup>er</sup> étage, Rue Jean Larosa à Osny, pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2025, renouvelable par tacite reconduction pour une durée de 12 ans maximum.

La redevance mensuelle est fixée à 481,27 € hors charges et sera révisable au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année en fonction de l'indice de référence des loyers (IRL) conformément aux modalités du contrat. (A titre indicatif : indice IRL - 3<sup>ème</sup> trimestre 2024 = 144.51)

L'occupant versera un dépôt de garantie correspondant à un mois de redevance soit 481,27 €, restituable.

(décision n°007.01.2025)

41°) A signer un contrat avec la Société Swank Films distribution, 3 avenue Stephen Pichon 75013 Paris – représentée par Xavier Ubeira, relatif aux droits de diffusion du film « Le club des miracles », diffusé le mercredi 29 janvier 2025, au forum des arts et des loisirs, pour un montant de 284,85 € net.

(décision n°008.01.2025)

42°) A signer une convention avec Monsieur Bury Roland, peintre, domicilié au 5 place Honoré de Balzac 95590 Presles, relative à la mise à disposition à titre gratuit de la Galerie de Grouchy - Lucien Gondret du 28 janvier au 3 mars 2025.

(décision n°009.01.2025)

43°) A signer une convention d'occupation précaire et révocable avec M. BOUBERKA Foued pour un logement de type F4, situé au sein du groupe scolaire Paul Roth, 30 rue du Docteur Schweitzer à Osny, à compter du 1er janvier 2025 jusqu'au 31 mai 2026 maximum.

Accusé certifié exécutoire  
Réception par le procureur en fonction  
Publication : 25/02/2025

La redevance mensuelle est fixée à 577,53 € hors charges et sera révisable au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année en fonction de l'indice de référence des loyers (IRL). (A titre indicatif : indice IRL - 3<sup>ème</sup> trimestre 2024 = 144.51)

L'occupant versera un dépôt de garantie correspondant à un mois de redevance soit 577,53 €, restituable.

(décision n°010.01.2025)

44°) A signer une convention d'occupation précaire et révocable avec M. TRAVERT Charles, agent communal, pour un logement de type F2, situé au sein du Foyer de la Belle Epoque, 3A place Jean Jaurès – rue Aristide Briand à Osny, pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2025, renouvelable par tacite reconduction pour une durée de 12 ans maximum.

La redevance mensuelle est fixée à 362,25 € hors charges et sera révisable au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année en fonction de l'indice de référence des loyers (IRL). (A titre indicatif : indice IRL - 3<sup>ème</sup> trimestre 2024 = 144.51)

L'occupant versera un dépôt de garantie correspondant à un mois de redevance soit 362,25 €, restituable.

(décision n°011.01.2025)

45°) A signer une convention d'occupation précaire et révocable avec Mme GONORD Sandrine, agent communal, pour un logement de type F3, situé au sein du groupe scolaire La Ravinière, au 2<sup>ème</sup> étage, Porte 4, Rue de la Ravinière à Osny, pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2025, renouvelable par tacite reconduction pour une durée de 12 ans maximum.

La redevance mensuelle est fixée à 418,14 € hors charges et sera révisable au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année en fonction de l'indice de référence des loyers (IRL). (A titre indicatif : indice IRL - 3<sup>ème</sup> trimestre 2024 = 144.51)

L'occupant versera un dépôt de garantie correspondant à un mois de redevance soit 418,14 €, restituable.

(décision n°012.01.2025)

46°) A signer un contrat avec la société GEMA Ascenseurs, sise 16 rue Pierre Brossolette à NOISY LE SEC (93130) – représentée par Monsieur GHAMRI, relatif à la maintenance de l'ascenseur de l'hôtel de ville à compter du 1er janvier 2025 pour une durée d'un an, d'un montant annuel de 2 600,00 euros HT soit 3 120,00 euros TTC. La prestation comprendra notamment :

- une visite toutes les 6 semaines
- un déblocage des usagers en 1 heure
- les interventions de dépannage 7J/7 pendant les horaires normaux de travail, soit de 8h à 12h et de 14h à 18h dans les 4 heures.

(décision n°013.01.2025)

47°) A signer un contrat avec la société KONE sise ZAC de l'Arénas – Aéroport – 455, promenade des Anglais – BP 3316 à Nice Cedex 3 (06206) Agence KONE IDF sise TSA 85000 à Asnières sur Seine (92600) – représentée par Monsieur LIBERT Maxime, relatif à la maintenance de l'ascenseur et du monte-plats de la maison de l'enfance ainsi que sa maintenance connectée à compter du 1er janvier 2025 pour une durée d'un an sans reconduction tacite, d'un montant annuel de 2 786,00 euros HT soit 3 343.20 euros TTC. La prestation comprendra notamment :

- une visite toutes les 6 semaines
- une assistance téléphonique 7J/7 – 24h/24
- un déblocage des usagers en 1 heure
- les interventions de dépannage 5J/7 – de 8h à 20h dans les 4 heures en journée.

(décision n°014.01.2025)

48°) A signer une convention avec l'association « la Sauvegarde du Val d'Oise », représentée par sa présidente Brigitte WERA, sise 2 rue du lendemain 95800 Cergy, relative à la mise en place de permanences d'une psychologue de l'ACEPE, pour un montant de 2 098.08 €.

Les permanences auront lieu au sein du centre social « Le Déclif » du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025. Les séances de 3h auront lieu les mercredis de 14h00 à 17h00, plus une heure de partenariat sur 42 semaines.

(décision n°015.01.2025)

49°) A signer une convention d'occupation précaire et révocable avec Mme MONTASSIER Adeline, agent communal, pour un logement de type F4, situé au sein du groupe scolaire Immarmont, Rue Roger Alno à Osny, pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2025, renouvelable par tacite reconduction pour une durée de 12 ans maximum.

La redevance mensuelle est fixée à 481,27 € hors charges et sera révisable au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année en fonction de l'indice de référence des loyers (IRL). (A titre indicatif : indice IRL - 3<sup>ème</sup> trimestre 2024 = 144.51)

L'occupant versera un dépôt de garantie correspondant à un mois de redevance soit 481,27 €, restituable.

(décision n°016.01.2025)

50°) A signer une convention d'occupation précaire et révocable avec Mme ALIAS Marie-Madeleine, agent communal, pour un logement de type F4, situé au sein du groupe scolaire Charcot, 22 rue du Docteur Charcot à Osny, pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2025, renouvelable par tacite reconduction pour une durée de 12 ans maximum.

La redevance mensuelle est fixée à 481,27 € hors charges et sera révisable au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année en fonction de l'indice de référence des loyers (IRL). (A titre indicatif : indice IRL - 3<sup>ème</sup> trimestre 2024 = 144.51)

L'occupant versera un dépôt de garantie correspondant à un mois de redevance soit 481,27 €, restituable.

(décision n°017.01.2025)

51°) A signer une convention d'occupation précaire et révocable avec Mme CHAILLIOU Isabelle, agent communal, pour un logement de type F5, situé au sein du groupe scolaire Paul Roth, 22 rue du Docteur Schweitzer à Osny, pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2025, renouvelable par tacite reconduction pour une durée de 12 ans maximum.

La redevance mensuelle est fixée à 663,23 € hors charges et sera révisable au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année en fonction de l'indice de référence des loyers (IRL). (A titre indicatif : indice IRL - 3<sup>ème</sup> trimestre 2024 = 144.51)

L'occupant versera un dépôt de garantie correspondant à un mois de redevance soit 663,23 €, restituable.

(décision n°018.01.2025)

52°) A signer un contrat avec la société OuiAct sise 87 Rue Saint Lazare 75009 Paris représentée par Charles Lévêque, son président, pour accompagner et réaliser l'annexe environnementale du compte administratif 2024 de la commune, à compter de janvier 2025 jusqu'à sa réalisation pour présentation au Conseil municipal du 8 avril 2025.

Le montant total du contrat est de 7750 € HT soit 9300 € TTC.

(décision n°019.01.2025)

53°) A signer un accord-cadre relatif à la confection et livraison de repas froid pour les services scolaire, périscolaire, accueils de loisirs et stages sportifs de la ville d'Osny avec la société QUADRATURE RESTAURATION sise 8 rue des Acacias à Villeneuve-sous-Dammartin (77230), représentée par Monsieur Antoine MASSENET.

L'accord-cadre est conclu à compter du 15 février 2025 pour une durée initiale d'un an et sera reconduit tacitement 3 fois pour une durée d'un an. La durée maximale de l'accord-cadre est de 4 ans, fixé sans montant minimum et avec un montant maximum de 4 100 000 € HT.

(décision n°020.01.2025)

54°) A signer l'avenant n° 1 relatif au marché de maîtrise d'œuvre n°2023.15 pour les travaux de réhabilitation du gymnase la Bruyère, avec la SARL RIQUIER SAUVAGE ARCHITECTES sise 77 rue des Chesneaux à Montmorency (95160). L'avenant représente une plus-value de 36 287,00 € HT, portant le marché initial du cumul des marchés subséquents 2023.15.MS1 et 2023.15.MS2 de 218 500 € HT à 254 787 € HT, soit une augmentation de 16,61 %.

Cet ajustement se décompose entre les 2 marchés subséquents comme suit :

| Accusé certifié exécutoire                                       | Marchés subséquents      | 2023.15.MS1      | 2023.15.MS2       |
|--|--------------------------|------------------|-------------------|
| Réception par le préfet : 25/02/2025<br>Publication : 25/02/2025 | Montant initial (€ HT)   | 10 925,00        | 207 575,00        |
|  | Montant avenant 1 (€ HT) | + 1 814,35       | + 34 472,65       |
|  | Nouveau montant (€ HT)   | <b>12 739,35</b> | <b>242 047,65</b> |

Toutes les clauses du marché initial non modifiées par l'avenant demeurent applicables.  
(décision n°021.01.2025)

55°) A signer une convention avec Monsieur Bernard Vercruyce, peintre, domicilié au 76 rue du Docteur Gachet 95430 Auvers sur Oise, relative à la mise à disposition à titre gratuit de la Galerie de Grouchy - Lucien Gondret, du 5 au 31 mars 2025.  
(décision n°022.01.2025)

56°) A signer une convention avec Monsieur Dan Jacobson, peintre, domicilié au 6 allée des Meuniers 95560 Montsoul, relative à la mise à disposition à titre gratuit de la Galerie de Grouchy - Lucien Gondret, du 1<sup>er</sup> au 28 avril 2025.  
(décision n°023.01.2025)

57°) A signer un contrat de service avec la société TEAMNET sise 10 rue Mercœur – 75011 Paris, un contrat de maintenance des applications SUIPI et ses composants pour le service communication, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025 reconductible tacitement à sa date anniversaire pour une durée d'un an, trois fois sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans toutes reconductions comprises, pour un montant de 1000€ HT soit 1200€ TTC.  
(décision n°024.01.2025)

58°) A signer une convention avec RELYENS SPS, Route de Creton 18110 Vasselay, représenté par Mme Claire POSTADJIAN, relative à un service de contre visite médicale et d'expertise médicale, à compter de sa signature par l'autorité territoriale et demeure en vigueur jusqu'au 31 décembre 2026.

Le coût de la prestation est de :

- 88 € HT par contre visite demandée et 0,61 € HT / km parcouru par le médecin contrôleur, auxquels s'ajoutent : 5 € HT de coût d'envoi de la convocation à l'agent par courrier simple et par recommandé avec accusé de réception ou 25 € HT de coût de d'envoi de la convocation à l'agent par courrier simple et par envoi express en CHRONOPOST, dans le cas où l'examen a lieu dans les 48 heures suivant la demande du client.

- 170 € HT par expertise demandée, frais de convocation de l'agent inclus.

(décision n°025.01.2025)

59°) A signer une convention de prestation avec Mme SAHUC Caroline psychologue clinicienne, domiciliée au 5 Passage Saint Ange 75017 Paris, relative à la réalisation de 4 séances de supervisions de 2h00 chacune concernant le LAEP L'Ois'Osny ainsi que le LAEP Préambule, pour un montant de 800 € TTC soit 200 € TTC par séance, qui se dérouleront à la maison de l'enfance et au centre social le Déclit les 13 février, 10 avril, 19 juin et 20 novembre 2025 de 17h30 à 19h30.

(décision n°026.01.2025)

60°) A signer une convention de cession de spectacle avec la Compagnie la Voix de l'Ourse, 33 chemin d'Andrésy 95610 Éragny – représentée par Olivier Forti, président, relatif à un spectacle intitulé « Tistou les pouces verts », le samedi 6 décembre 2025 à 16h au Forum des Arts et des Loisirs, pour un montant de 2 640 €. (40 % du montant soit 1 056 € sera versé à la signature de la convention et le solde de 1 584 € sera versé à l'issue de la représentation sur présentation d'une facture).

(décision n°027.01.2025)

61°) A signer une convention avec Monsieur Didier Danigo, photographe, domicilié au 22 rue Michel Simon 56270 Ploemeur, relative à la mise à disposition à titre gratuit de la Galerie de Grouchy - Lucien Gondret, du 29 avril au 1<sup>er</sup> juin 2025.

(décision n°028.01.2025)

62°) A signer une convention avec Monsieur Nello Sdrubolini, peintre, domicilié au 26 rue du Pré Brochet 95110 Sannois, relative à la mise à disposition à titre gratuit de la Galerie de Grouchy - Lucien Gondret, du 3 au 30 juin 2025.  
(décision n°029.01.2025)

63°) A signer une convention avec Madame Martine Guiguen, photographe, domiciliée au 13 rue de la Résistance 56270 Ploemeur, relative à la mise à disposition à titre gratuit de la Galerie de Grouchy - Lucien Gondret, du 29 avril au 1<sup>er</sup> juin 2025.  
(décision n°030.01.2025)

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Article 1 :**

**PREND ACTE** des décisions prises par Monsieur le Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les affaires ci-dessus énumérées.

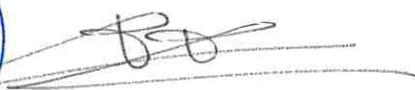
**Article 2 :**

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait et délibéré à Osny, le 13 février 2025.  
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,



Le Maire

  
Jean-Michel LEVESQUE